



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2024

### Rapport d'audit des comptes 2023 de la Délégation de Service Public aérienne 2020-2023

L'Assemblée de Corse a décidé, par délibération n° 19/006 AC du 21 février 2019, du lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la passation de concessions alloties du service public aérien de la Corse pour une durée allant du 25 mars 2020 au 31 décembre 2023.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, par délibération n° 19/278 AC du 26 septembre 2019, ont été retenues :

- Sur les lots de bord à bord, Aiacciu / Marseille (Lot 2), Aiacciu / Nice (Lot 3), Bastia / Marseille (Lot 5), Bastia / Nice (Lot 6), Calvi / Marseille (Lot 9), Calvi / Nice (Lot 9), Figari / Marseille (Lot 10) et Figari / Nice (Lot 10), la compagnie AIR CORSICA.
- Sur les lots de Paris-Orly, Aiacciu / Orly (Lot 1), Bastia / Orly (Lot 4), Calvi / Orly (Lot 7) et Figari / Orly (Lot 8), le groupement AIR CORSICA-AIR FRANCE.

Ainsi dix conventions ont été conclues.

Par délibération n° CA n°32/2020 votre CA a attribué au groupement Eurocif-Corse Audit le marché de l'audit comptable et financier portant sur l'analyse des comptes d'exploitation et le suivi de la compensation financière allouée aux conventions de DSP du secteur aérien pour la période allant du 25 mars 2020 au 31 décembre 2023.

Par délibération n° 23/185 AC du 21 décembre 2023, il a été décidé de prolonger jusqu'au 24 mars les conventions de DSP et leurs annexes, relatives à l'exploitation des services aériens réguliers entre les 4 aéroports de Corse et l'aéroport de Paris-Orly lot n° 1 (liaison Aiacciu - Paris Orly), n° 4 (liaison Bastia - Paris Orly), n° 7 (liaison Calvi - Paris Orly) et n° 8 (liaison Figari - Paris Orly).

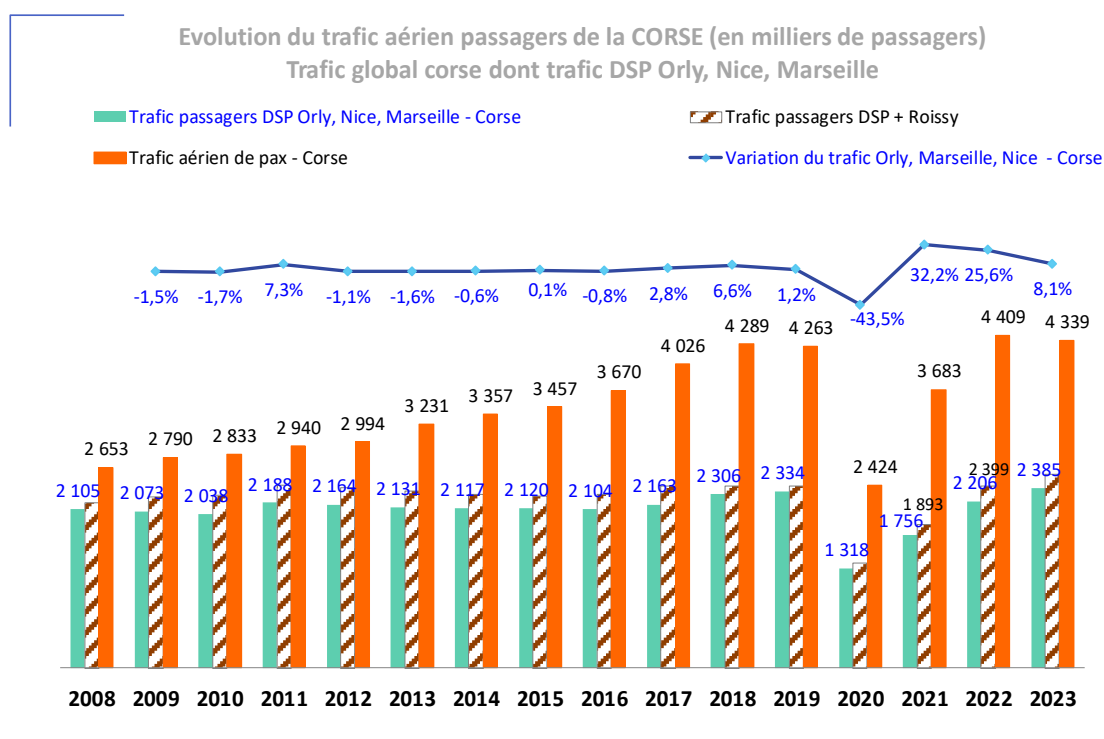
L'audit de la période prolongée des lots d'Orly (du 01/01/2024 au 24/03/2024) a fait l'objet d'un traitement distinct.

Les auditeurs ont mis en œuvre un programme de travail portant sur l'analyse des documents transmis par les délégataires dans les temps impartis.

**Le contrôle des données de trafic 2023 :**

Le contrôle a été effectué à partir des données mensuelles de la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 pour les lignes Bord à bord (Ajaccio, Bastia, Figari, Calvi) d'une part et Marseille et Nice d'autre part.

Le trafic aérien des 10 lots DSP (sur Orly, Nice, Marseille) est en hausse de 8,1% en 2023 à 2,385 millions de pax. Un chiffre à comparer avec un trafic aérien de 4,339 millions de pax, en baisse de 1,6%.



Les écarts constatés, inférieurs à 1%, entre les différentes sources étant non significatifs, les auditeurs ont validé la cohérence des données de trafics de la période 2023.

**Le contrôle des recettes et chiffre d'affaires :**

Les écarts identifiés sont uniquement des écarts de retraitement de la billetterie entre les lignes dû aux échanges de billets qui n'ont pas été correctement affectés in fine dans le rapport d'activité.



Chiffre d'affaires BAB			
Annexe 3		Fichier Billetterie onglet "CA"	
Lignes	Rapport activité	Billetterie	Ecart
<b>Recettes pax</b>			
MRS - AJA	14 520	14 520	-
MRS - BIA	14 724	14 734	-10
MRS - CLY/ NCE-CLY	5 925	5 915	10
MRS - FSC/ NCE - FSC	10 775	10 773	2
NCE - AJA	6 500	6 502	- 2
NCE - BIA	5 863	5 863	0
<b>Total</b>	<b>58 307</b>	<b>58 307</b>	<b>0</b>
Ok rapprochement satisfaisant			

Pas d'écart constaté au global sur la billetterie Air Corsica et les recettes du rapport d'activité.

Ainsi les données du rapport d'exécution avec les recettes passagers de la gestion commerciale de la billetterie d'Air Corsica sont validées par les auditeurs.

Enfin, pour le contrôle du chiffre d'affaires la permanence des méthodes d'affectation des produits est aussi validée.

## **Respect des OSP**

### **a- SYNTHESE MARSEILLE**

Aucun manquement non justifié n'excède la tolérance de 1%.

L'analyse des fréquences non satisfaites hors problèmes techniques et cause météo en dépassement du seuil de tolérance après justification pour annulation de vol conclue à :

- Sur Ajaccio : néant,
- Sur Bastia : néant,
- Sur Figari : néant,
- Sur Calvi, néant,

Aucune retenue sur la compensation financière n'est applicable au délégataire AIR CORSICA concernant la fréquence et les vols annulés pour les lignes de Marseille.

### **b- SYNTHESE NICE**

Les vols semaines et weekend ont été regroupés et comparés au seuil de tolérance de 1%. Aucun manquement non justifié n'excède la tolérance de 1%.

L'analyse des fréquences non satisfaites hors problèmes techniques et cause météo en dépassement du seuil de tolérance après justification pour annulation de vol conclue à :

- Sur Ajaccio : néant,
- Sur Bastia : néant,

Sur Figari : néant,  
Sur Calvi, néant,

Aucune retenue sur la compensation financière n'est applicable au délégataire AIR CORSICA concernant la fréquence et les vols annulés pour les lignes de Nice.

### **c- Synthèse financière des économies des lignes**

La validation du haut du compte d'exploitation (recettes – volumétries), la validation du passage comptabilité générale – comptabilité analytique et l'absence de distorsion DSP/HDSP permettent de valider les éléments financiers des rapports d'activité.

#### **Approche par le résultat d'exploitation :**

La compensation plafond de 47 208 541 € ne permet pas d'équilibrer l'économie des lignes et de générer une rémunération de 964 050 €.

Le résultat net de compensation est déficitaire de 11 942 141 € entraînant par conséquent l'absence de rémunération transporteur.

	AJA - MRS	BIA - MRS	AJA - NCE	BIA - NCE	FSC - MRS - NCE	CLY - MRS - NCE	Total
<b>Recettes</b>	15 898 386	16 352 713	6 885 013	6 267 416	11 266 912	6 233 674	62 904 114
<b>Charges</b>	29 295 103	29 384 116	14 261 207	13 515 492	20 685 554	14 913 324	122 054 796
<b>Résultat exploitation</b>	-13 396 717	-13 031 403	-7 376 194	-7 248 077	-9 418 642	-8 679 649	-59 150 682
<b>Compensation</b>	10 805 472	11 851 085	5 294 095	7 037 009	6 322 339	5 898 542	47 208 541
<b>Solde</b>	-2 591 246	-1 180 318	-2 082 099	-211 068	-3 096 303	-2 781 108	-11 942 141
<b>Déficit de rémunération transporteur</b>	-245 302	-247 007	-105 792	-117 722	-145 754	-102 473	-964 050
<b>Excédent de rémunération transporteur</b>							

#### **En conclusion :**

Le respect des contraintes qualitatives est validé sur :

- Offres de sièges ;
- Fréquences de vols et continuité du service ;
- Contraintes d'amplitude ;
- Délais de production du rapport d'activité ;
- Contraintes d'interruption de service (délais) ;

Les contrôles sont satisfaisants et permettent une validation de :



- \* Procédure d'accréditation des résidents ;
- Cadrage des recettes et de la billetterie ;
- Application des clés de répartition de chaque poste de produits ;
- Volumétrie passagers ;
- Application du tarif résidents ;
- Analyse de l'évolution du tarif non-résident ;
- Focus sur les variations réalisés – budget des charges fixes ;
- Contrôle des ratios de répartition des charges variables entre DSP – Hors DSP ;
- Contrôle des standards de charges fixes ;
- Cadrage des charges des économies des lignes avec la comptabilité générale ;
- Reconstitution des soldes en comptabilités inscrit dans les économies des lignes ;
- Justification des écritures Cut off et tests de détail sur les écritures d'inventaire ;
- Maintien du principe de permanence des méthodes ;
- Focus sur le poste carburant et validation comparatives avec les couts marché ;

\*Les auditeurs alertent sur l'impossibilité, post accréditation, de contrôle de l'authenticité des documents transmis par les demandeurs.

### Tableau récapitulatif conventions (2023)

Le total délégataire est de 47 209 000 €.

Les auditeurs retiennent l'application conventionnelle de 47 209 000 €.

Bord à bord 2023	Air Corsica		Auditeurs
	Contrat	Demande compagnie	Total compagnie
AJA MRS	10 805 000	10 805 000	10 805 000
BIA MRS	11 851 000	11 851 000	11 851 000
FSC-MRS/NCE-FSC	6 323 000	6 323 000	6 323 000
AJA NCE	5 294 000	5 294 000	5 294 000
BIA NCE	7 037 000	7 037 000	7 037 000
CLY-MRS/NCE-CLY	5 899 000	5 899 000	5 899 000
<b>Total</b>	<b>47 209 000</b>	<b>47 209 000</b>	<b>47 209 000</b>

Les attestations en date du 17 septembre 2024 établies par le commissaire aux comptes pour chacune des lignes du bord à bord complètent les travaux des auditeurs visant à valider la concordance, la cohérence, la vraisemblance et la sincérité des informations fournies par le délégataire.

Les acomptes versés correspondent à 44 848 548 €, le solde dû est de 2 360 452 €

**Tableau récapitulatif conventions- Totalité de la période 2020-2023**

Sur la totalité de la période 25 mars 2020 – 31 décembre 2023, les auditeurs ont retenu le montant conventionné de 173 510 000 € :

Période 2020-2023	25/03 à 31/12/2020	2021	2022	2023	TOTAL
AJA MRS	7 169 000	11 215 000	10 872 000	10 805 000	40 061 000
BIA MRS	8 259 000	12 290 000	11 915 000	11 851 000	44 315 000
FSC-MRS/NCE-FSC	3 933 000	6 155 000	6 357 000	6 323 000	22 768 000
AJA NCE	3 332 000	5 139 000	5 307 000	5 294 000	19 072 000
BIA NCE	4 794 000	6 847 000	7 061 000	7 037 000	25 739 000
CLY-MRS/NCE-CLY	3 989 000	5 746 000	5 921 000	5 899 000	21 555 000
Total	31 476 000	47 392 000	47 433 000	47 209 000	173 510 000
CEP	31 476 000	47 392 000	47 433 000	47 209 000	173 510 000

**B- Lignes Corse-Paris Orly – Groupement Air Corsica-Air France****Le contrôle des données de trafic 2023 :**

Le contrôle a été effectué à partir des données mensuelles de la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Comme évoqué pour le Bord à Bord, le trafic aérien de la DSP est en hausse, alors que le trafic aérien global est en baisse.

Après vérification, les auditeurs déclarent ne pas avoir décelé d'incohérences ou d'anomalies significatives sur les données de trafic figurant au rapport des délégataires. Les données sont cohérentes à celles issues des bases journalières des délégataires et des données externes de l'Observatoire Régional des Transports de Corse-DREAL Corse.

**Le contrôle des recettes et chiffre d'affaires :**

L'auditeur a dans un premier temps effectué un test de procédure afin de s'assurer que la requête faite pour exporter le chiffre d'affaires est exhaustive.

Dans un second temps les montants des recettes ont été recadrés avec les montants transmis dans le rapport d'activité des compagnies.

Les données ont été jugées comme fiables.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024  
Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**Paris - AC****Fichier Billeterie  
onglet "CA"**

Lignes	Rapport activité	Billeterie	Ecart
<b>OLY - AJA</b>			
Recettes pax	31 495	31 512 -	17
<b>OLY - BIA</b>			
Recettes pax	26 050	26 121 -	71
<b>OLY - CLY</b>			
Recettes pax	5 958	5 886	72
<b>OLY - FSC</b>			
Recettes pax	9 392	9 375	17
<b>Total</b>	<b>72 895</b>	<b>72 894</b>	<b>1</b>

**Chiffre d'affaires AIR France**

Cadrage en k€

Onglet "REVENUE"

Lignes	Rapport activité	Billeterie	Ecart
<b>ORY- AJA</b>			
Recettes PAX	10 948	10 948	0
<b>ORY- BIA</b>			
Recettes PAX	10 087	10 087	0
<b>ORY- CLY</b>			
Recettes PAX	8 291	8 291	0
<b>ORY- FSC</b>			
Recettes PAX	10 918	10 918	0
<b>TOTAL</b>	<b>40 244</b>	<b>40 244</b>	<b>0</b>

Ok écart NS les vols vers CDC depuis les lignes Corse ont bien été pris en compte dans les CEP

**Respect des OSP**

Les vols semaines et week-end ont été regroupés. Ils ont été comparés au seuil de tolérance de 1%.

Il n'y a aucun manquement non justifié qui excède ce seuil.

L'analyse des fréquences non satisfaites hors problèmes techniques et cause météo en dépassement du seuil de tolérance après justification pour annulation de vol conclue à :

- Sur Ajaccio : néant,
- Sur Bastia : néant,
- Sur Figari : néant,
- Sur Calvi : néant.

Il n'y a donc pas de retenue applicable sur Orly.

**Synthèse financière des économies des lignes**

La validation du haut du compte d'exploitation (recettes – volumétries), la validation du passage comptabilité générale – comptabilité analytique et l'absence de distorsion DSP/HDSP permettent de valider les éléments financiers des rapports d'activité.



### Approche par le résultat d'exploitation :

L'exercice se solde par un déficit de 51 M€, soit une dégradation des économies des lignes budgétées de 9 M€, que la compensation conventionnelle de 43,2 M€ ne permet pas de couvrir et de réaliser la rémunération transporteur.

Groupement	Orly réel				
	Ajaccio	Bastia	Calvi	Figari	Total
Recettes	44 870 816	38 328 535	14 993 993	21 329 707	119 523 052
Coûts	64 202 087	61 430 398	20 939 704	24 110 462	170 682 650
Résultat exploitation	-19 331 270	-23 101 863	-5 945 710	-2 780 755	-51 159 599
Rémunération conventionnelle	274 883	267 837	171 228	182 647	896 594
Compensation conventionnelle	16 347 773	21 457 307	4 261 880	1 181 093	43 248 053
Résultat net	-3 258 380	-1 912 393	-1 855 058	-1 782 309	-8 808 140

### En conclusion :

Le respect des contraintes qualitatives est validé sur :

- Offres de sièges ;
- Fréquences de vols et continuité du service ;
- Contraintes d'amplitude ;
- Délais de production du rapport d'activité ;
- Contraintes d'interruption de service (délais) ;

Les contrôles sont satisfaisants et permettent une validation de :

- \* Procédure d'accréditation des résidents ;
- Cadrage des recettes et de la billetterie ;
- Application des clés de répartition de chaque poste de produits ;
- Volumétrie passagers ;
- Application du tarif résidents ;
- Analyse de l'évolution du tarif non-résident ;
- Focus sur les variations réalisés – budget des charges fixes ;
- Contrôle des ratios de répartition des charges variables entre DSP – Hors DSP ;
- Contrôle des standards de charges fixes ;
- Cadrage des charges des économies des lignes avec la comptabilité générale ;





- Reconstitution des soldes en comptabilités inscrit dans les économies des lignes ;**
- **Justification des écritures Cut off et tests de détail sur les écritures d'inventaire ;**
  - **Maintien du principe de permanence des méthodes ;**
  - **Focus sur le poste carburant et validation comparatives avec les couts marché ;**

\*Les auditeurs alertent sur l'impossibilité, post accréditation, de contrôle de l'authenticité des documents transmis par les demandeurs.

Rappel du contexte : pour donner suite à une saisine de la CNIL, il a été demandé aux délégataires d'assurer la confidentialité des données traitées en demandant des documents justificatifs occultés et en ne conservant pas les données personnelles plus de 24h.

En tant qu'autorité délégante, l'OTC a souhaité se positionner pour contrôler les accréditations accordées, en vérifiant la concordance des documents transmis par les demandeurs et ceux émis par la DGFIP. Cette dernière a émis un avis défavorable.

### **Tableau récapitulatif conventions (2023)**

**Le total délégataire est de 43 248 000 €.**

**Les auditeurs retiennent l'approche conventionnelle de 43 248 000 €.**

Orly 2023	Groupement		Auditeurs
	Contrat	Demande compagnie	Total compagnie
AJA	16 348 000	16 348 000	16 348 000
BIA	21 457 000	21 457 000	21 457 000
CLY	4 262 000	4 262 000	4 262 000
FSC	1 181 000	1 181 000	1 181 000
<b>Total</b>	<b>43 248 000</b>	<b>43 248 000</b>	<b>43 248 000</b>

Les attestations de la compagnie Air Corsica, établies par son commissaire aux comptes ont été transmises en date du 17 septembre 2024 ; celles de la Compagnie Air France sont en date du 30 mai 2024 et ce pour chacune des lignes du Paris, validant les informations transmises par les délégataires.



**Sur la totalité de la période 25 mars 2020 – 31 décembre 2023, les auditeurs ont retenu le montant conventionné de 167 841 000 €, le montant total versé suivant protocole Covid est inférieur de 5 481 350 €, soit un total de 162 359 650 €.**

Période 2020-2023	25/03 à 31/12/2020	2021	2022	2023	TOTAL
AJA	11 020 950	18 187 000	16 673 000	16 348 000	62 228 950
BIA	15 618 000	23 173 000	21 831 000	21 457 000	82 079 000
CLY	2 247 700	4 125 000	4 037 000	4 262 000	14 671 700
FSC	-	1 248 000	951 000	1 181 000	3 380 000
<b>Total</b>	<b>28 886 650</b>	<b>46 733 000</b>	<b>43 492 000</b>	<b>43 248 000</b>	<b>162 359 650</b>
CEP	30 407 000	46 733 000	43 492 000	43 248 000	167 841 000

Total acomptes 2023 : 41 085 600 Euros (OTC)

Solde à payer : 2 162 400 Euros

Comme évoqué précédemment, les données correspondant à la prolongation de 3 mois, du 1 janvier 2024 au 24 mars 2024, ont été traitées séparément.

### Le contrôle des données de trafic T1 2024 :

Le cadrage est satisfaisant pour les deux compagnies.

### Vérification du respect des OSP

Aucune retenue ni pénalité ne sont applicables sur cette période.

### Synthèse financière des économies des lignes

Le groupement traité se caractérise par une activité conforme en recettes aux prévisions. La temporalité courte séparant la réalisation des prévisions ainsi que la période conventionnée expliquent l'absence global de distorsion.

Groupement	Orly réel					CEP	Ecart
	Ajaccio	Bastia	Calvi	Figari	Total	Total	
Recettes	5 409 472	5 722 440	1 027 864	1 766 005	13 925 780	13 867 164	58 616
Coûts	12 990 827	12 661 878	2 941 090	3 574 643	32 168 438	32 303 762	-135 324
Résultat exploitation	-7 581 355	-6 939 439	-1 913 226	-1 808 639	-18 242 658	-18 436 598	193 939
Rémunération conventionnelle	10 683	10 641	2 730	3 715	27 769	27 769	
Compensation conventionnelle	6 725 555	6 725 870	2 217 312	2 795 630	18 464 366	18 464 366	
Résultat net	-866 483	-224 210	301 356	983 276	193 939		193 939



<b>Groupement</b>	Ajaccio	Bastia	Calvi	Figari	Total
<b>Résultat exploitation</b>	-7 581 355	-6 939 439	-1 913 226	-1 808 639	-18 242 658
Rémunération conventionnelle	64 954	63 309	29 411	35 746	193 421
Compensation conventionnelle	6 725 555	6 725 870	2 217 312	2 795 630	18 464 366
<b>Résultat net compensation</b>	<b>-855 800</b>	<b>-213 569</b>	<b>304 086</b>	<b>986 991</b>	<b>221 708</b>
Insuffisance rémunération	-920 754	-276 878	274 675	951 245	28 287

Les calculs sont convergents avec ceux des compagnies.

### En conclusion :

La démarche d'audit et l'ensemble des travaux effectués nous permettent d'attester que le résultat d'exploitation global issu de la comptabilité générale au 24/03/2024 et les résultats analytiques issus de l'économie des lignes respectent le principe de concordance des informations.

Le total délégataire demandé est de 18 437 000 €.

Les auditeurs retiennent comme base de calcul le montant conventionnelle de 18 464 366 €.

### **Orly 2024- 3 MOIS**

	Contrat	Demande compagnies	Total Auditeurs
AJA	6 725 555	6 726 000	6 725 555
BIA	6 725 870	6 726 000	6 725 870
CLY	2 217 312	2 189 000	2 217 312
FSC	2 795 630	2 796 000	2 795 630
<b>TOTAL</b>	<b>18 464 366</b>	<b>18 437 000</b>	<b>18 464 366</b>

En application de l'article 9 de la convention initiale le calcul du montant de la rémunération transporteur conventionnel entraîne un trop perçu de 28 287 € au bénéfice du délégant. En conséquence, la compensation 2024 – 3 mois est à minorer de 28 287 €, à 18 436 079 €, soit un écart non significatif avec le montant demandé par les délégataires.

**Le montant final de la compensation retenu pour le Groupement par l'OTC pour la période de prolongation de l'exploitation du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 24 mars 2024 au titre de chacune des Conventions de DSP, est de 18 436 079€ HT pour l'ensemble des 4 lignes.**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**Les acomptes déjà versés aux Déléataires s'élevant à 17 541 750€ HT, le reliquat à payer est de 894 329€ HT.**



**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**